



# COMMUNE DE ROQUEVAIRE

## ARRETE

**Secteur concerné : Libertés publiques et pouvoir de police - Autres actes réglementaires**

**N° AG 14/2017**

**Objet : Règlement intérieur - Salle de Pont de l'Etoile**

Nous, Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE ;

VU l'article L 2122.21 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de fonctionnement de la salle de Pont de l'Etoile située traverse Madeleine, dénommée « L'Oustaou De L'Estello ».

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : AFFECTATION ET VOCATION DE CETTE SALLE

L'utilisation de cette salle est réservée aux associations pour la pratique d'activités : culturelles, sportives, réunions, rencontres associatives, conférences, repas.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

Les associations souhaitant bénéficier du prêt de cette salle sont tenues de faire une demande écrite à Monsieur le Maire.

#### ARTICLE 3 : CAPACITE DE CETTE SALLE

L'accès et la pratique d'activités sont subordonnés au strict respect de la capacité d'accueil fixée à 199 personnes.

Aucun dépassement ne pourra être autorisé.

#### ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE ET EVACUATION DU PUBLIC

En cas de danger, le public est tenu de se conformer aux consignes d'évacuation affichées sur les lieux.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les associations sont tenues de souscrire pour l'exercice de leur réunion, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile de groupement associatif

## ARTICLE 6 : MAINTIEN DU MATERIEL ET DE LA PROPRETE DES LIEUX

Les utilisateurs sont tenus de ranger le matériel après leur réunion et de maintenir les lieux dans un état de propreté.

## ARTICLE 7 : INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans la salle en dehors des heures de réservation ;
- Introduire du matériel sans autorisation ;
- Procéder à des modifications de la disposition du matériel ;
- Fumer dans la salle ;
- Organiser des paris et jeux d'argent ;
- Introduire des armes ou des objets pouvant servir d'armes ;
- Introduire de l'alcool ou des boissons alcoolisées ;
- Organiser toute activité illicite.
- Faire entrer des animaux même muselés et/ou tenus en laisse.

## ARTICLE 8 : DEGRADATIONS

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer de leurs faits aux matériels et aux locaux, sans préjudice des poursuites pénales.

## ARTICLE 9 : VOLS

En cas de vol des effets personnels des utilisateurs, la ville de Roquevaire déclinera toute responsabilité.

## ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations devront être consignées par écrit à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à la Vie Associative.

## ARTICLE 11 :

Le Présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Roquevaire, le 17 janvier 2017

Yves MESNARD

Maire de Roquevaire

Publié le 20 JAN. 2017

